

COMMUNE DE FAUCON DU CAIRE 04250

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE FAUCON DU CAIRE

Séance du Mercredi 20 septembre 2017 à 18 heures

*Présents : Messieurs ZUNINO Robert - BERNARD Auguste - PLACIDE Edmond –
GUERASSIMENKO Daniel - Mme PLACIDE Josiane - RIFFAUT Eric*

Excusés : 0

Absent : 1 NICOLAS François

Votants : 6

N° 17/2017

**OBJET : CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU
SISTERONNAIS-BUECH POUR L'UTILISATION DU PERSONNEL
INTERCOMMUNAL**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal, que la commune fait appel à des employés intercommunaux, mis à disposition des communes membres depuis déjà plusieurs années, en partenariat avec l'ancienne communauté La Motte-Turriers.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, et la fusion des intercommunalités, il est nécessaire de signer une nouvelle convention avec la communauté de communes du Sisteronais-Buech. Il donne lecture du projet de convention qu'il devra signer prochainement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention relative à l'utilisation du personnel intercommunal.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer la convention et tout document lié à cette affaire.

N° 18/2017

**OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DE L'IT 04 ET APPROBATION DU REGLEMENT
INTERIEUR**

Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que : « Le Département, des Communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier »,

Vu la délibération du Département des Alpes de Haute-Provence instituant l'Agence départementale - Ingénierie et Territoires 04 (IT04) au service des collectivités, en date du 17 mars 2017 ;

Vu les statuts de IT04 adoptés par l'Assemblée générale constitutive du 21 juin 2017 ;

Vu le règlement intérieur des adhérents de IT04 approuvé par le Conseil d'administration du 21 juin 2017.

Vu la délibération 02/2017 du conseil municipal en date du 22 mars 2017

Le président de séance rappelle que IT04 apporte à ses adhérents un appui technique et administratif sous la forme de conseils ou d'assistance aux maîtres d'ouvrage, dans les domaines suivants :

- Eau potable, assainissement et milieux aquatiques ;
- Voirie et réseaux divers ;
- Recherche de financements ;
- Information des adhérents sur les sujets en relation avec la gestion locale.

IT04 pourra également intervenir, sur sollicitation d'un membre pour un besoin spécifique et après avis du Conseil d'administration, sur des missions relevant d'autres domaines, dans la limite des prestations décrites au règlement intérieur.

Après en avoir délibéré, et compte tenu de l'intérêt d'une telle structure pour la commune, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les statuts de l'IT04, adoptés par l'assemblée générale constitutive du 21/06/2017.
- **APPROUVE** le règlement intérieur de l'IT04 adopté par le conseil d'administration du 21 juin 2017 et d'adhérer pour accéder aux services suivants : Ensemble des services « Base », « Eau » et « Voirie et aménagement ».

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions et à signer tous les documents concrétisant cette décision

N° 19/2017

OBJET : SUBVENTIONS COMMUNALES 2017

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, que la commune de Faucon du Caire a inscrit la somme de 2 000,00 € à l'article 6574 « subvention de fonctionnement aux associations » du budget primitif 2017. Il indique qu'il y a lieu de procéder au vote des subventions aux associations.

Il rappelle que la somme de 1 000,00 € a déjà été attribuée au comité des Fêtes sur le budget 2017 de cet article budgétaire.

Après avoir entendu l'exposé de son Maire et en avoir délibéré, l'Assemblée Municipale :

- **DECIDE** d'octroyer les subventions suivantes pour l'année 2017 :

ASSOC. SPORTIVE COLLEGE La Motte du Caire	50,00
Fnaca	60,00
La Clé Des Ages	50,00
ADMR	35,00
CAF FSL	34,77
Secours Catholique	35,00
Restaurants du Coeur	35,00
Section Foot La Motte du Caire	50,00
Foyer Socio-Educatif collègue La Motte du Caire	20,00
Ecole Buissonnière	40,00
Ainés Ruraux	50,00
CLSH Leï Cigalouns La Motte du Caire	50,00
Secours Fondation de France pour les Antilles	100,00
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser ces subventions et à signer tous documents relatifs à cette affaire.

N° 20/2017

OBJET : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT 2016

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

DECIDE de mettre en ligne ce rapport sur le site www.services.eaufrance.fr.

N° 21/2017

OBJET : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2016

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne ce rapport sur le site www.services.eaufrance.fr.

N° 22/2017

OBJET : CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR L'ISOLATION ACCOUSTIQUE DE LA SALLE DES FÊTES DU VILLAGE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il a été prévu d'aménager la salle des Fêtes pour en corriger l'acoustique. Il présente au conseil municipal les deux devis reçus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **CHOISI** l'entreprise RIFFAUT Eric pour la réalisation de travaux d'amélioration acoustique dans la salle des Fêtes du village, pour un montant de 5 098,00 € HT.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tout document lié à cette affaire.

N° 23/2017

OBJET : ECHANGE PARCELLES COMMUNE/BEGNIS

Monsieur le Maire indique au conseil municipal, que Mme BEGNIS Edmée, souhaiterait échanger avec la commune, une parcelle lui appartenant, qui empêche tout passage sur le chemin communal derrière la mairie et pour laquelle elle ne peut faire aucun usage, contre la fin du même chemin qui n'aboutit que sur des parcelles lui appartenant, ce qui lui permettrait éventuellement d'y aménager un devant de maison.

Considérant qu'il en va tant de l'intérêt de cette dame, que de celui de la commune, Monsieur le Maire suggère :

- qu'il soit procédé à cet échange.
- le déclassement du domaine public communal de la parcelle cédée par la commune à Madame BEGNIS
- le classement dans le domaine public, de la parcelle cédée par Madame BEGNIS à la commune.

Monsieur PONTIER, futur acquéreur de la propriété Begnis, s'engage à prendre à sa charge les frais liés à cet échange.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet d'échange de parcelles, tel que présenté sur le plan annexé à la présente délibération
- **DIT** que les frais liés à cet échange seront à la charge de Monsieur PONTIER, futur acquéreur de la propriété Begnis.
- **DIT** que cet échange aura lieu sans soulte de part ni d'autre ;
- **DEMANDE** le déclassement du domaine public communal de la parcelle cédée par la commune à Madame BEGNIS (quadrillée bleue sur le plan annexé à la présente délibération) ;
- **DEMANDE** le classement dans le domaine public, de la parcelle cédée par Madame BEGNIS à la commune. (quadrillée rouge sur le plan annexé à la présente délibération) ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer les actes notariés et tout document lié à cette affaire.

N° 24/2017

OBJET : AFFOUAGES 2018 VENTE DE BOIS COUPE- TARIFS

Monsieur le Maire indique au conseil municipal, que la commune pourra procéder à la vente d'affouages en 2018, en bois coupés que les affouagistes devront simplement enlever.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la vente de bois coupés aux affouagistes
- **FIXE** le prix du m3 à 20 €.
- **DESIGNE** comme garants: Messieurs BERNARD Auguste – PLACIDE Edmond RIFFAUT Eric et GUERASSIMENKO Daniel

N° 25/2017

OBJET : TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES : exonération en faveur des vergers et cultures fruitières

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1395 A bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés non bâties, pour une durée de huit ans maximum, les vergers, cultures fruitières d'arbres et arbustes et les vignes.

Il précise que seuls peuvent être exonérés de taxe foncière sur les propriétés non bâties en application de l'article précité du code général des impôts, les propriétés non bâties classées dans les troisième et quatrième catégories de nature de culture définies à l'article 18 de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908.

Considérant, que la récolte, sur le territoire de la commune est sinistrée, du fait de l'épisode de gel du mois d'avril 2017, le maire propose que les arboriculteurs concernés soient exonérés de leur taxe foncière pour une période un an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Vu l'article 1395A bis du code général des impôts ;

- **PROPOSE** d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés non bâties, les vergers et cultures fruitières.
- **FIXE** la durée d'exonération à un an.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures.

Le Maire,

Les conseillers municipaux,